L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.

PAR BELLIT, MAGNE & Cie.
N. 54, Rue Chartres.

[illegible] *payable d'avance*

[illegible] ORLEANS.
JEUDI, 23 DECEMBRE 1841.

OFFICIEL.

CHAMBRE DE LA LOUISIANE.
SECONDE SESSION.
SIXIEME LEGISLATURE.

JOURNAL DU SENAT.

MERCREDI, 22 décembre 1841.

Le Sénat assemblé conformément à l'ajournement.

Présents: MM. Félix Garcia Président, Dawes, Declouet, Hick, Scott de Pointe-Coupée.

Le procès-verbal de la session de présécédent, sans [illegible] valable, un bill intitulé [illegible] des articles 641 et 947 du Code de procédure a été lu en 1ère lecture.

M. Scott de St. Rouge, un congé de [illegible] accordé à M. Porche.

Le greffier de la Chambre a informé le Sénat qu'il avait donné son concours au bill intitulé: "Acte pour créer un district additionnel dans la paroisse d'Est Baton Rouge et pour changer les districts d'élection de la paroisse de [illegible]" [illegible] concours avec amendemens [illegible] la représentation des différentes paroisses de la Louisiane dans la Chambre des Représentants du Congrès, et avait aussi [illegible] amendemens au projet de loi intitulé: "Acte pour changer le district judiciaire de Thomas Arthur, à celui de Montgomery dans la Paroisse de Natchitoches, et pour d'autres objets."

Le greffier a été chargé d'en informer le Sénat et de demander son concours aux amendemens de la Chambre.

Ordre du jour.

La Chambre s'est occupée à la seconde lecture du bill intitulé: "Acte pour venir au secours de J. F. Canonge juge de la Cour Criminelle du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane."

Sur motion de M. Winchester la Chambre s'est formée en comité général pour prendre en considération le dit bill.

M. Clark a été appelé au fauteuil.

Après quelques instans, sur motion le comité général s'est levé et M. Clark a rapporté qu'après que le comité général s'était occupé du susdit bill et avait [illegible] progrès.

Le bill a été renvoyé à la Chambre, M. Morse a fait la motion de le [illegible] indéfiniment sur le bureau.

Sur la question d'adoption de la dite motion M. Wadsworth a demandé l'appel nominal et il a paru que MM. Bruslé, Bickham, Cottman, Carter, Coutillon, Ellis, Edwards, Foïse, Foley, Friend, Farmer, Harbour, Lowry, Martin, Morse, Spencer, Thomas, Thibodeaux de St-Jacques, Taylor, Tanner, Voorhies, Wadsworth, Wells et Winchester avaient voté dans l'affirmative—23 oui.

Et que MM. Bayliss, Bailes, Bickham, Cottman, Clark, Carter, Cortney, Foley, Farmer, Harbour, Hardesty, Landras et Thomas avaient voté dans la négative—13 non.

En conséquence, la dite motion a été adoptée.

La question ayant été posée sur l'adoption du bill, l'appel nominal a été demandé et il a paru que MM. Bedford, Boudousquie, Canon, Cornay, Duguéd, Ducros, Ellis, Edwards, Foley, Friend, Farmer, Hunt, Jordi, Lawry, Martin, Morse, Rogers, Spencer, Thibodeaux de St. Jacques, Taylor, Tanner, Voorhies, Wadsworth, Wells et Winchester avaient voté dans l'affirmative—25 oui.

Et que MM. Bruslé, Bayliss, Bickham, Cottman, Clark, Carter, Foïse, Hardesty, Harbour, Thomas avaient voté dans la négative—11 non.

En conséquence le dit bill a été adopté.

Sur motion il a été résolu que le dit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé de demander le concours du Sénat aux amendemens de la Chambre.

Sur motion de la Chambre s'étant dispensée de ses règles, M. Ducros a présenté un bill intitulé "Acte pour amender l'acte intitulé "Acte pour établir une Cour de Commerce dans la paroisse de la Nouvelle Orléans et pour d'autres objets", approuvé le 14 mars 1839."

Ledit bill a subi sa 1ère lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une 2de fois.

Sur motion de la Chambre s'est dispensée de ses règles et M. Cottman a présenté la résolution suivante [illegible] 1ère lecture et a été renvoyé à demain pour subir une seconde lecture.

"Résolu que les sénateurs et représentans au Congrès sont invités à employer toute leur influence pour obtenir du gouvernement général donnant à l'assemblée générale de cet Etat le pouvoir et l'autorité de louer, affermer, ou vendre ainsi qu'elle jugera convenable ou nécessaire, les seizièmes sections ou parties appropriées aux écoles, situées dans ses limites, ou bien, à constituer du produit des dites terres un fonds commun, dont l'intérêt serait affecté à l'encouragement des écoles primaires dans tout l'Etat et serait distribué entre les diverses paroisses dans la proportion de leur population.

Il est de plus résolu que le gouverneur est invité à transmettre le plutôt possible copies des présentes résolutions à ses sénateurs et représentans au Congrès.

M. Morse a présentés les résolutions suivantes qui ont été tous une fois lues et renvoyées à demain pour subir leur 2de lecture.

Résolu que le Président et les Directeurs de la Banque des Citoyens de la Louisiane sont et demeurent requis de remettre au Gouverneur de l'Etat, les bonds de l'Etat émis en faveur de la dite Banque, qui n'auraient pas encore été vendus et que les dits bonds ainsi remis devront être cancelés.

Il est de plus résolu &c.

Sur motion, ordonné que la dite [illegible] [illegible] rés au comité général d'ensemble [illegible]

M. Clark a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé: "Acte pour amender la charte de la Banque des Citoyens."

M. Ellis a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé: "Acte pour amender l'article [illegible] du code de procédures pour ce qui concerne le district judiciaire."

Par un message venu du Sénat par M. [illegible] Davis son secrétaire, la Chambre est informée [illegible] concours de ce corps au bill intitulé:

"Acte supplémentaire aux divers actes [illegible] administration de la ville de St-Francisville et [illegible] lution donnant certaines instructions à nos sénateurs et représentans au Congrès concernant le remboursement de 1840."

Par le même message le concours de la Chambre est demandé au bill intitulé: "Acte pour rappeler les lois concernant les chemins, passées en 1837, pour la paroisse d'Est Baton Rouge."

Le dit bill a été lu en 1ère lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une 2de fois.

Par le même message le concours de la Chambre est aussi demandé au bill intitulé:

"Acte pour créer un district additionnel d'élections dans la paroisse d'Est Baton Rouge et pour changer un district d'élection dans la paroisse des Natchitoches."

Le dit bill a subi sa première lecture.

Sur motion la Chambre s'est dispensée de ses règles et a procédé à la considération du dit bill, [illegible] 641 et 947 du Code de procédure [illegible] 1ère lecture.

M. Scott de St. Rouge, un congé de [illegible] accordé à M. Porche.

Le greffier de la Chambre a informé le Sénat qu'il avait donné son concours au bill intitulé: "Acte pour créer un district additionnel dans la paroisse d'Est Baton Rouge et pour changer les districts d'élection de la paroisse de [illegible]" [illegible] concours avec amendemens [illegible] la représentation des différentes paroisses de la Louisiane dans la Chambre des Représentants du Congrès, et avait aussi [illegible] amendemens au projet de loi intitulé: "Acte pour changer le district judiciaire de Thomas Arthur, à celui de Montgomery dans la Paroisse de Natchitoches, et pour d'autres objets."

Le greffier a été chargé d'en informer le Sénat et de demander son concours aux amendemens de la Chambre.

Ordre du jour.

La Chambre s'est occupée à la seconde lecture du bill intitulé: "Acte pour venir au secours de J. F. Canonge juge de la Cour Criminelle du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane."

Sur motion de M. Winchester la Chambre s'est formée en comité général pour prendre en considération le dit bill.

M. Clark a été appelé au fauteuil.

Après quelques instans, sur motion le comité général s'est levé et M. Clark a rapporté qu'après que le comité général s'était occupé du susdit bill et avait fait quelques progrès.

Le bill a été renvoyé à la Chambre, M. Morse a fait la motion de le [illegible] indéfiniment sur le bureau.

Sur la question d'adoption de la dite motion M. Wadsworth a demandé l'appel nominal et il a paru que MM. Bruslé, Bickham, Cottman, Carter, Coutillon, Ellis, Edwards, Foïse, Foley, Friend, Farmer, Harbour, Lowry, Martin, Morse, Spencer, Thomas, Thibodeaux de St-Jacques, Taylor, Tanner, Voorhies, Wadsworth et Winchester avaient voté dans l'affirmative—23 oui.

Et que MM. Bayliss, Bickham, Cottman, Clark, Carter, Cortney, Foley, Farmer, Harbour, Hardesty, Landras et Thomas avaient voté dans la négative—13 non.

En conséquence, la dite motion a été adoptée.

La question ayant été posée sur l'adoption du bill, l'appel nominal a été demandé et il a paru que MM. Bedford, Boudousquie, Canon, Cornay, Duguéd, Ducros, Ellis, Edwards, Foley, Friend, Farmer, Hunt, Jordi, Lawry, Martin, Morse, Rogers, Spencer, Thibodeaux de St. Jacques, Taylor, Tanner, Voorhies, Wadsworth, Wells et Winchester avaient voté dans l'affirmative—25 oui.

Et que MM. Bruslé, Bayliss, Bickham, Cottman, Clark, Carter, Foïse, Hardesty, Harbour, Thomas avaient voté dans la négative—11 non.

En conséquence le dit bill a été adopté.

Sur motion il a été résolu que le dit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé de demander le concours du Sénat aux amendemens de la Chambre.

Sur motion de la Chambre s'étant dispensée de ses règles, M. Ducros a présenté un bill intitulé "Acte pour amender l'acte intitulé "Acte pour établir une Cour de Commerce dans la paroisse de la Nouvelle Orléans et pour d'autres objets", approuvé le 14 mars 1839."

Ledit bill a subi sa 1ère lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une 2de fois.

Sur motion de la Chambre s'est dispensée de ses règles et M. Cottman a présenté la résolution suivante [illegible] 1ère lecture et a été renvoyé à demain pour subir une seconde lecture.

Résolu que les sénateurs et représentans au Congrès sont invités à employer toute leur influence pour obtenir du gouvernement général donnant à l'assemblée générale de cet Etat le pouvoir et l'autorité de louer, affermer, ou vendre ainsi qu'elle jugera convenable ou nécessaire, les seizièmes sections ou parties appropriées aux écoles, situées dans ses limites, ou bien, à constituer du produit des dites terres un fonds commun, dont l'intérêt serait affecté à l'encouragement des écoles primaires dans tout l'Etat et serait distribué entre les diverses paroisses dans la proportion de leur population.

Il est de plus résolu que le gouverneur est invité à transmettre le plutôt possible copies des présentes résolutions à ses sénateurs et représentans au Congrès.

M. Morse a présentés les résolutions suivantes qui ont été tous une fois lues et renvoyées à demain pour subir leur 2de lecture.

Résolu que le Président et les Directeurs de la Banque des Citoyens de la Louisiane sont et demeurent requis de remettre au Gouverneur de l'Etat, les bonds de l'Etat émis en faveur de la dite Banque, qui n'auraient pas encore été vendus et que les dits bonds ainsi remis devront être cancelés.

Il est de plus résolu &c.

[illegible] Etat [illegible] rapporté qu'après que le comité général s'était occupé du susdit bill et avait fait quelques progrès.

Le bill a été renvoyé à la Chambre, M. Morse a fait la motion de le [illegible] indéfiniment sur le bureau.

Sur la question d'adoption de la dite motion M. Wadsworth a demandé l'appel nominal et il a paru que MM. Bruslé, Bickham, Cottman, Carter, Coutillon, Ellis, Edwards, Foïse, Foley, Friend, Farmer, Harbour, Lowry, Martin, Morse, Spencer, Thomas, Thibodeaux de St-Jacques, Taylor, Tanner, Voorhies, Wadsworth et Winchester avaient voté dans l'affirmative—23 oui.

Et que MM. Bayliss, Bickham, Cottman, Clark, Carter, Cortney, Foley, Farmer, Harbour, Hardesty, Landras et Thomas avaient voté dans la négative—13 non.

En conséquence, la dite motion a été adoptée.

La question ayant été posée sur l'adoption du bill, l'appel nominal a été demandé et il a paru que MM. Bedford, Boudousquie, Canon, Cornay, Duguéd, Ducros, Ellis, Edwards, Foley, Friend, Farmer, Hunt, Jordi, Lawry, Martin, Morse, Rogers, Spencer, Thibodeaux de St. Jacques, Taylor, Tanner, Voorhies, Wadsworth, Wells et Winchester avaient voté dans l'affirmative—25 oui.

Et que MM. Bruslé, Bayliss, Bickham, Cottman, Clark, Carter, Foïse, Hardesty, Harbour, Thomas avaient voté dans la négative—11 non.

En conséquence le dit bill a été adopté.

Sur motion il a été résolu que le dit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé de demander le concours du Sénat aux amendemens de la Chambre.

M. Boudousquie a fait la motion de le dispenser de ses règles, le dit bill étant [illegible] 1ère lecture et a été renvoyé à demain pour subir une seconde lecture.

Sur la question d'adoption de la dite motion M. Wadsworth a demandé l'appel nominal et il a paru que MM. Bruslé, Bickham, Cottman, Carter, Coutillon, Ellis, Edwards, Foïse, Foley, Friend, Farmer, Harbour, Lowry, Martin, Morse, Spencer, Thomas, Thibodeaux de St-Jacques, Taylor, Tanner, Voorhies, Wadsworth et Winchester avaient voté dans l'affirmative—23 oui.

Et que MM. Bayliss, Bickham, Cottman, Clark, Carter, Cortney, Foley, Farmer, Harbour, Hardesty, Landras et Thomas avaient voté dans la négative—13 non.

En conséquence, la dite motion a été adoptée.

La question ayant été posée sur l'adoption du bill, l'appel nominal a été demandé et il a paru que MM. Bedford, Boudousquie, Canon, Cornay, Duguéd, Ducros, Ellis, Edwards, Foley, Friend, Farmer, Hunt, Jordi, Lawry, Martin, Morse, Rogers, Spencer, Thibodeaux de St. Jacques, Taylor, Tanner, Voorhies, Wadsworth, Wells et Winchester avaient voté dans l'affirmative—25 oui.

Et que MM. Bruslé, Bayliss, Bickham, Cottman, Clark, Carter, Foïse, Hardesty, Harbour, Thomas avaient voté dans la négative—11 non.

En conséquence le dit bill a été adopté.

Sur motion il a été résolu que le dit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'informer le Sénat de la décision de la Chambre.

Sur motion, la Chambre s'est dispensée de ses règles et M. Friend sans en avoir donné avis préalable a présenté un bill intitulé: "Acte pour rappeler l'exception contenue dans la 1ère section de l'acte supplémentaire à l'acte intitulé:

"Acte pourvoyant au jugement des procès en litige dans les 3ème, 9ème et 10ème districts, approuvé le 27 février 1841 pour ce qui concerne la paroisse de Claiborne."

Le dit bill a subi sa 1ère lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une 2de fois.

Sur motion de M. Bayliss la Chambre a procédé à la considération de la résolution rebutée par nos sénateurs et Représentans au Congrès à faire tous leurs efforts pour obtenir du gouvernement général une appropriation suffisante pour compléter les arpentages des terres publiques de cet Etat.

M. Thomas a fait la motion d'amender la dite résolution en y effaçant le mot "requerant." M. Morse a demandé l'appel nominal et il a paru que MM. Bedford, Bayliss, Cottman, Clark, Conrad d'Orléans, Duguéd, Ducros, Ellis, Foïse, Foley, Hunt, Jordi, Lowry, Poydras, Rogers, Thomas, Thibodeaux, de St. Jacques, Voorhies, Wadsworth, Wells, et Winchester avaient voté dans l'affirmative 21 oui; et que MM. Bruslé, Bickham, Edwards, Friend, Farmer, avaient voté dans la négative, 5 non.

En conséquence la dite motion a été adoptée.

Sur motion ordonné que la dite résolution soit adoptée telle qu'elle a été amendée.

M. Bayliss a présenté la série de résolutions suivantes en forme d'amendemens à la suite de la susdite résolution.

2o. Il est résolu que nos sénateurs et représentans au Congrès soient invités à employer toute leur influence pour obtenir la passation d'une loi de nomination, basée de manière à compléter promptement et en tant que le gouvernement général y est intéressé, les titres relatifs aux terres particulières qui ont été arpentées et figurent sur les cartes de Townships, lesquelles sont réclamées en vertu de certificats de confirmation, délivrés par les commissaires des bureaux des terres dans cet Etat.

3o. Il est de plus résolu &c.; Que les susdits Sénateurs et Représentans soient invités à user de leur influence pour obtenir l'allocation mentionnée dans la première résolution, en tant que le district de Ste. Hélène y soit concerné; laquelle allocation sera affectée à l'arpentage des terres publiques et à tous autres arpentages autorisés par les lois actuelles, mais celles des terres réclamées dans le dit district et qui ont été figurées sur les dites cartes de Township ne seront de retour aux dits bureau du dit district, ou dont l'arpentage a été approuvé par l'arpenteur général de l'Etat, ne seront pas ré-arpentées, à moins que l'arpentage ne s'en fasse conformément aux lois actuelles, dans le cas d'un conflit au sujet des lignes limitrophes, ou sur la demande et du consentement des parties intéressées dont les réclamations relatives aux terres qui doivent être ré-arpentées.

L'Orateur (M. Boudousquié étant au fauteuil) a décidé que conformément à la 37ème règle de la Chambre qui ordonne que "tout ordre, toute résolution ou tout autre acte quelconque de la Chambre qui aura trait de la mauvaise de Sénat, sera 10 à la Chambre et déposé sur le bureau le jour qui précédera celui où une motion à cet égard, devra être faite à la Chambre, à moins que la Chambre par une motion expresse, n'en ordonne autrement."

Les dites résolutions ne pouvaient pas être prises en considération sans qu'au préalable la dispensation des règles ait été obtenue.

En conséquence les dites résolutions ont été lues une 1ère fois et ont été renvoyées à demain pour subir leur seconde lecture.

L'Orateur a soumis à la Chambre la communication suivante de l'avocat général, laquelle a été référée au comité judiciaire.

Bureau de l'Avocat Général.
Nouvelle-Orléans, 21 décembre 1841.

A l'honorable Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane.

Conformément à une résolution de votre honorable corps, adoptée le 17 du courant je vous soumets respectueusement les informations relatives aux lois défendant les jeux, que mon expérience officielle m'a mis à même de rassembler.

Ces lois ont été éludées dans quelques circonstances, et dans d'autres ont été clandestinement violées. La manière dont l'acte du 19 mars 1835 est rédigé, a donné la facilité à nombre d'individus de décourager les vrais moyens pour détruire l'intention de la législature. Par cette loi, le délit est défini comme consistant à tenir une maison, ou une banque ou une banque de jeu. Dans l'acte de 1836 cependant le mot banque a été supprimé, et [illegible] les maisons de jeux. Le [illegible] de jeu, [illegible] la loi ne mentait être vite. Les conséquence en a été, qu'un grand nombre de jeux de hasard sont joués publiquement dans la ville de la Nouvelle Orléans, et quelque il ne paraisse pas exister d'établissement de banques ou de banquiers dans ces jeux, l'économie de la révélation est matériellement les mêmes que dans les banques de jeux. Mais ce mal pourrait être remédié en amendant la loi de manière à en assurer à l'avenir l'exécution de ses dispositions.

Quant à la question qui s'élève pour s'assurer si le décret d'une loi pour la suppression des jeux pourrait opérer un résultat satisfaisant, il existe divergence d'opinions; nombre de personnes pour l'opinion des quelques) entretiennent la plus grande confiance, [illegible] comme impraticable l'exécution de la loi, et personne ne saurait affirmer avec [illegible] complètement de cet objet ne peut être obtenu qu'avec des difficultés considérables. L'engagement [illegible] prétendant de ceux qui obtient les lois contre les jeux, [illegible] qu'ils mettent en échec la vigilance des officiers de police les plus expérimentés. Il répugne généralement aux citoyens de se porter comme dénonciateurs [illegible] et lorsqu'un individu sous un caractère [illegible] sécurité personnelle est mise en danger et il est sujet à être influencé par le gain ou par des récompenses. Un cas semblable est arrivé dernièrement dans lequel le dénonciateur a quitté l'Etat peu de jours après l'arrestation de l'accusé, de là vient la grande difficulté de traduire les délinquants devant les tribunaux. Peut-être, pourrait-on éviter à cette difficulté en assurant aux dénonciateurs la même récompense sans que leurs noms soient connus [illegible] et des accusés. Il serait suffisant qu'ils [illegible] à la partie publique des informations suffisantes pour obtenir la condamnation des [illegible] [illegible] Cours de [illegible] [illegible] [illegible]